

AVIS PUBLIC
(concernant la PREMIÈRE année d'application
du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Roxton Pond)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Roxton Pond, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027-2028-2029, a été déposé à mon bureau le 26 août 2026, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

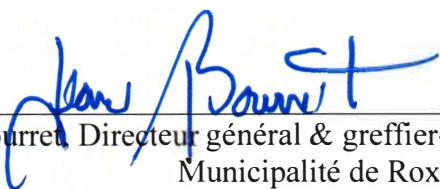
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2027;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de la Haute-Yamaska
142 rue Dufferin, bureau 100
Granby, Qc.
J2G 4X1

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou encore en ligne au <https://haute-yamaska.ca/jhabite-ici/evaluation-fonciere/> ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-275 de la MRC de la Haute-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Roxton Pond,
le 27 août 2026


Jean Bourret, Directeur général & greffier-trésorier
Municipalité de Roxton Pond